

AR Prefecture

017-200041614-20240205-2024D09-DE

Pres. le 06/02/2024

Communauté de Communes Aunis Sud

*Aunis-
Sud*

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 09

Portant sur la signature et le dépôt d'une demande de permis d'aménager concernant l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal à Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du président n° 2023-05-19 en date du 16/05/2023 visée au contrôle de légalité le 30/05/23, relative à la délégation de certaines attributions données au Président par le Conseil Communautaire, notamment concernant le dépôt des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;

Considérant que le projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères nécessite le dépôt d'un Permis d'Aménager au regard de la nature et de l'importance des travaux à réaliser ;

Considérant l'avancement des études, et l'approbation du projet par le Maître d'Ouvrage.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature et le dépôt auprès de la Commune de SURGERES, d'une demande de permis d'aménager concernant l'aménagement du pôle d'Echanges Multimodal, situé avenue de la gare à Surgères.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Création d'un carrefour giratoire pour sécuriser les accès aux parkings et quais bus/taxis de la gare.
- Réalisation d'un large parvis devant la gare, uniquement dédié aux modes doux.
- Aménagement et agrandissement du parking sud.
- Réorganisation du parking ouest et des quais bus.
- Aménagement de circulations piétonnes et cycle pour séparer et sécuriser les flux doux des flux motorisés.
- Gestion des eaux pluviales par infiltration y compris sur zones de stationnement.
- Végétalisation de l'espace et plantation de 190 arbres.

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame le Maire de Surgères,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud.

AR Prefecture

017-200041614-20240205-2024D09-DE
Reçu le 06/02/2024

Fait à Surgères, le 5 février 2024
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20240205-2024D09-DE
le : 06 FEV. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 06 FEV. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.